



Doc. 16041
03 octobre 2024

Garantir le droit humain à l'alimentation

Amendement¹ n° 11

Mme Olena KHOMENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 15.5, insérer le paragraphe suivant:

«à soutenir les initiatives internationales et régionales visant à faciliter l'exportation de produits agricoles depuis des zones touchées par un conflit, telles que l'initiative des «corridors de solidarité» de l'Union européenne, afin de garantir que les chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales restent résilientes et que les produits agricoles sont acheminés jusqu'aux populations qui en ont besoin. Les États membres devraient collaborer pour mettre en œuvre et développer ces initiatives, en permettant l'importation et l'exportation de biens essentiels vers et depuis l'Ukraine.»

Note explicative

Cet amendement souligne l'importance d'initiatives telles que les «corridors de solidarité de l'Union européenne» pour préserver les chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales en facilitant l'exportation de produits agricoles provenant de zones touchées par la guerre, afin que les biens essentiels parviennent jusqu'à ceux qui en ont besoin.

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CE/AD
KLOTIŅŠ Jurgis, Lettonie, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
TIBLOM Victoria, Suède, CE/AD
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2024 - Quatrième partie de session

